

La propriété industrielle protège et valorise les inventions, les créations et les signes distinctifs de l'entreprise. Les dépôts de marque, dessins et modèles, brevets dotent l'entreprise d'outils permettant la lutte contre la contrefaçon et protègent les actifs immatériels de l'entreprise.

LA MARQUE

L'entreprise doit s'assurer qu'il n'existe pas de dépôt précédent identique en France ou ressemblant. Il est recommandé de consulter l'**INPI** (institut national de la propriété industrielle) pour mener cette recherche d'antériorité selon la classe (Classification de Nice, mise à jour 2007) à laquelle appartient le produit.

La protection de la marque est assurée pour 10 ans et peut être renouvelée sans limite. Le dépôt en France assure une priorité de dépôt à l'étranger dans un délai de 6 mois, reprenant la date du dépôt initiale en France et sous réserve que la recherche préalable ne fasse apparaître aucune opposition (Convention de Paris).

La **marque communautaire** entrée en vigueur en 1994 couvre les pays de l'Union européenne.

L'arrangement de Madrid et le Protocole de Madrid permettent à une marque française d'obtenir par une procédure simplifiée gérée par l'**OMPI** (office mondiale de la propriété industrielle) une protection valable 10 ans et renouvelable, dans plusieurs pays.

LES DESSINS ET LES MODÈLES

Les dessins et modèles font référence à des éléments visuels caractérisés par des formes, des couleurs, des textures, des matériaux ou des éléments d'ornement.

La protection dure 5 ans. Il est possible de prolonger cette durée à 10 ans, puis à 25 ans par période de 5 ans. La protection obtenue en France peut être étendue aux pays de l'Union européenne ou hors Europe, par un dépôt unique auprès de l'OMPI.

LE DÉPÔT DE BREVET

Les inventions ayant un **caractère de nouveauté, impliquant une activité inventive et susceptible d'applications industrielles** peuvent être brevetées et conférer à leur détenteur un droit exclusif d'exploitation pour une durée de 20 ans.

Comme pour la marque, le dépôt de brevet doit être précédé d'une recherche d'antériorité.

Après un dépôt en France, La Convention de Paris permet au déposant de disposer d'un délai de priorité de 12 mois pour protéger l'invention dans les pays ciblés parmi les 173 pays signataires de la convention. La date du dépôt sera alors celle du premier dépôt en France.

L'OEB permet par un seul dépôt d'obtenir une protection dans différents pays avec un **brevet européen**, selon la convention de Munich dans les pays européens ainsi que 11 autres pays. La durée de la procédure peut varier de quelques mois à plusieurs années en fonction de la complexité de la demande.

Une demande de **brevet international** peut être déposée auprès de l'INPI. Le Traité de Washington de 1970 permet avec une demande unique d'obtenir une protection dans plusieurs états.